



Infolettre n° 30

Juillet 2011

Contact : info@aepl.eu

« Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal,

mais par ceux qui les regardent sans rien faire » Albert Einstein.

Présidence hongroise de l'Union européenne

La présidence hongroise est terminée. Elle s'est avant tout fait remarquer par l'adoption durant celle-ci de deux documents : la loi hongroise sur les médias et la nouvelle constitution hongroise. A première vue, on pourrait croire, à tort, que ceux-ci ne concernent que les affaires intérieures hongroises.

Loi sur les médias

L'AEPL avait attiré votre attention sur le caractère liberticide de cette loi. Nous vous avons invités à écrire au ministre hongrois des affaires étrangères et/ou au Représentant permanent hongrois auprès de l'Union européenne pour exprimer votre inquiétude. Nous ne sommes pas en mesure de juger de l'impact qu'a pu avoir votre action. Toutefois, il est certain qu'elle a contribué à sensibiliser les autorités hongroises.

Par ailleurs, le Parlement européen et la Commission européenne ont eux aussi réagi aux dispositions de cette loi qui compromettait notamment le pluralisme des médias et supprimait l'indépendance politique et financière des médias de services publics. En fait, au-delà de l'image négative qu'elle a donné d'elle-même et qui a fortement affecté le début de sa présidence tournante du Conseil, la Hongrie risquait une procédure d'infraction pour violation non seulement d'une directive européenne sur l'audiovisuel, mais aussi des traités européens et surtout de la Charte européenne des droits fondamentaux.

La loi donnait au gouvernement hongrois un pouvoir démesuré de contrôle sur les médias non seulement hongrois, mais aussi sur ceux de langue hongroise situés en dehors de la Hongrie, par exemple en Roumanie, où vit une importante minorité hongroise. Etaient notamment incriminés, les conditions d'inscription au registre public, le montant des amendes possibles (entre 90.000 et 700.000€) ainsi que le caractère particulièrement flou des définitions de notions telles que celles de « moralité publique », de « dignité humaine » et d'« information équilibrée ».

A cela s'ajoute que l'Autorité, soi-disant indépendante, chargée d'appliquer la loi était en fait composée exclusivement de cinq membres ou sympathisants du parti Fedesc, le parti nationaliste et de droite populiste, au pouvoir. Cette Autorité a, notamment, le pouvoir de faire effectuer des perquisitions au siège des médias.

La Commissaire Viviane Redding, chargée au sein de la Commission européenne des droits de l'homme et de la Charte des droits fondamentaux, a interpellé le premier ministre hongrois, Victor Orban à propos de la loi sur les médias. Celui-ci s'est déclaré prêt à la modifier en cas d'incompatibilité avec la législation européenne. Sans entrer dans tous les détails, la Commission a obtenu que la loi hongroise soit modifiée sur plusieurs points, notamment celui du champ d'application territorial: les médias situés hors de Hongrie n'y sont plus assujettis. En revanche, la Commission européenne n'est pas intervenue au sujet de la composition de l'Autorité, jugeant que les traités ne lui donnaient aucune compétence en la matière.

Nouvelle Constitution hongroise

Fort d'une majorité des 2/3 au parlement hongrois, le parti Fedesc en a profité pour faire adopter une toute nouvelle Constitution. Plusieurs points ont attiré l'attention de l'AEPL, à savoir la protection de la vie embryonnaire et foetale ou la liberté de croire.

Au nom d'une politique démographique, le premier ministre Victor Orban a fait inscrire dans la Constitution la notion de politique familiale. Voulait-on réduire l'utilisation des moyens contraceptifs et le recours à l'avortement? Les autorités hongroises s'en défendent. Suite à une démographie en fort déclin, elles ont mené une campagne visant à recourir à l'adoption plutôt qu'à l'avortement. Cependant, le danger réel existe que le texte de la nouvelle Constitution permette un jour à la Cour constitutionnelle hongroise d'aller jusqu'à l'annulation de la loi actuelle sur l'avortement. A noter en passant que la campagne a été partiellement financée par des fonds européens destinés à promouvoir le progrès social et à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'insu de la Commission européenne, qui pourrait demander la restitution des sommes en question. Concernant la liberté de croire ou de ne pas croire, le texte initial faisait état de "la liberté religieuse". Cependant, la version définitive mentionne "la liberté de choisir une religion ou toute autre conviction et d'en changer" Il est frappant de constater que cette définition est quasi-identique à l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux, qui a sans doute été source d'inspiration pour les auteurs de la Constitution hongroise.

La liberté d'expression et d'information des médias est un pilier fondamental de la démocratie. La situation des médias dans des pays comme l'Italie, la Bulgarie, la Roumanie, la république tchèque et l'Estonie est préoccupante. Nous pensons que -comme le demande d'ailleurs le Parlement européen dans sa résolution du 10 mars 2011- la Commission devrait prendre l'initiative d'une proposition législative sur la liberté, le pluralisme et la gouvernance indépendante des médias, proposition qui relèverait pour une fois non pas de la circulation des marchandises, des capitaux ou du marché intérieur, mais de la simple liberté des hommes et des femmes de vivre dans une vraie démocratie. En résumé, il nous faut être constamment vigilants concernant les droits humains, la démocratie, la solidarité et l'Etat de droit. L'AEPL persiste à croire qu'une lettre ou un courriel peuvent avoir un impact sur les autorités. En conséquent, n'hésitez jamais à prendre quelques minutes de votre temps pour agir et ne pas subir.

Le Conseil d'Administration